

ARRETE DU MAIRE N°2023-004

FERMETURE DU TERRAIN DE FOOTBALL de Bouldou Du 20 au 22 décembre 2023

Le Maire de la commune de DRUELLE BALSAC,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire,
- Considérant l'état du terrain de foot synthétique du Bouldou dû à la neige et vu les températures extérieures,

ARRETE

ARTICLE 1^{er}: Le terrain de football du Bouldou est fermé du 20 à partir 16h00 au 22 janvier 2023 inclus.

ARTICLE 2 : Les installations ainsi que toutes les issues devront être tenues fermées.

ARTICLE 3 : Les Présidents des clubs de football sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie ainsi que le District de Football.

Fait à DRUELLE BALSAC,
Le 20 janvier 2023
Le Maire, Patrick GAYRARD

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de son affichage.

